ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cartes de paiement

Question écrite n° 10063

Texte de la question

La France est le premier fabricant mondial de fausses cartes bancaires : 43 p 100 des petits rectangles en plastique truques circulant dans le monde entier emanent de notre pays. Ces chiffres ont ete annonces debut decembre 1988 par le groupement Carte bleue. Cette situation s'explique en partie par la mansuetude de la loi francaise, qui ne condamne les fabricants de fausses cartes qu'a cinq ans de prison alors que les faux-monnayeurs encourent la perpetuite. En consequence, M Georges Mesmin demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin au record mondial que detient la France en matiere de fausses cartes bancaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux partage les preoccupations de l'honorable parlementaire devant le developpement des agissements delictueux lies a la contrefacon ou a la falsification des cartes bancaires. Ces agissements tombent, en l'etat du droit positif, sous le coup des incriminations de faux en ecritures privees, d'escroquerie, de recel ou de celles prevues par la loi du 5 janvier 1988 relative a la fraude informatique. Il ne semble pas que la multiplication des faits de contrefacon de cartes bancaires observee ces dernieres annees trouve d'abord son origine dans le niveau des peines encourues, mais plutot dans l'exceptionnel developpement de la diffusion de ce nouveau moyen de paiement en France. La lutte contre ce phenomene passe donc, au premier chef, par le recours a des moyens techniques destines a rendre les cartes bancaires aussi difficies a reproduire que possible. Elle passe egalement par le developpement d'actions toujours plus efficaces afin de permettre la constatation de ces infractions et l'arrestation de leurs auteurs. En revanche, les parquets n'ont, jusqu'a present, pas deplore l'existence d'un vide legislatif, ni denonce la faiblesse des sanctions encourues, dont ils requierent l'application avec la plus grande fermete. Enfin, le garde des sceaux est bien entendu dispose a examiner l'opportunite de renforcer les penalites existantes dans ce domaine a l'occasion de l'examen par le Parlement du projet de code penal.

Données clés

Auteur : M. Mesmin Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10063
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 942